

AR PREFECTURE

016-200054047-20160302-2016_03_02_20-DE
Reçu le 11/03/2016

Cette réforme est entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012. Elle prévoit notamment la mise en place d'un guichet unique chargé de répertorier les réseaux et de permettre aux responsables de travaux d'en identifier les exploitants afin de leur déclarer les chantiers qu'ils se proposent de réaliser.

Cette réforme qui modifie considérablement les rapports entre les différents intervenants implique une mise à jour progressive de la précision des données relatives à la localisation des réseaux et génère des charges d'exploitation qui n'avaient pas été prises en compte lors de la conclusion du contrat.

Soucieuse de l'amélioration de la prévention des dommages lors des travaux qui seront réalisés sur son territoire, la Collectivité, autorité organisatrice du service, a souhaité adapter les obligations du délégataire par référence aux dispositions de la partie 4 de la norme NF S 70-003 et en tirer la conséquence sur sa rémunération au regard de l'accroissement des charges d'exploitation dont il est désormais possible de chiffrer l'ampleur.

Le présent avenant a pour objet la concrétisation de ces nouvelles dispositions ainsi que la prise en compte de la modification du périmètre affermé à l'application des alinéas 5 et 9 de l'article 14 – 1 Conditions de réexamen de la rémunération du délégataire du contrat initial.

L'avenant présenté en annexe indique l'ensemble des prestations complémentaires à intégrer au marché initial.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Donne son accord pour la passation de l'avenant n°1 présenté ci-avant avec la SAUR, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait Conforme,
En Mairie, le 10 mars 2016

Jean-Noël DUPRE
Maire de Confolens

